



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Risque et Gestion de Crise**

Affaire suivie par :

Réjane VINIÈRE

Chargée d'opération Plans de Prévention des Risques

Unité PPR

uppr@gironde.gouv.fr

Plan de Prévention des Risques liés au Littoral de Lège-Cap Ferret

CoCoAs du jeudi 29 janvier 2026 à 9 h

Salle La Halle de Lège-Cap Ferret

Compte-rendu et synthèse des échanges

Le neuvième Comité de Concertation et d'Association (CoCoAs) de la procédure de révision du Plan de Prévention des Risques liés au Littoral (PPRL) s'est réuni le 29 janvier 2026. Il était présidé par Monsieur Jean-Louis AMAT, sous-préfet d'Arcachon, en présence de Philippe DE GONNEVILLE, maire de Lège-Cap Ferret et de Jean-Yves CARLIER, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde délégué à la mer et au littoral.

Ce comité rassemble les élus des collectivités concernées, les acteurs institutionnels ainsi que les représentants des associations locales et acteurs économiques du territoire.

L'État était également représenté par :

- Anne TOURDOT, adjointe à la cheffe du Service Risques et Gestion de Crise (SRGC) de la DDTM,
- Stéphane MAÏS, chargé de mission hydraulique et littoral au SRGC,
- Thierry SAEZ, chef de l'unité PPR de SRGC ,
- Réjane VINIÈRE, chargée de mission PPR dans l'unité PPR,
- Laure TESSEYRE, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arcachon.

Nicolas BERNON représentait le BRGM en tant qu'assistant scientifique et technique de la DDTM pour la révision du PPRL.

Baptiste LE MAUFF représentait DHI, le bureau d'études mandaté par la mairie pour réaliser une étude complémentaire de recul du trait de côte sur la façade intra-bassin.

En l'absence du bureau d'étude Créocéan, mandaté par la DDTM pour mener les études de détermination des aléas, **Anne TOURDOT** a présenté les résultats liés à l'aléa de migration dunaire.

La liste des participants au CoCoAs figure en annexe.

Introduction de la réunion

Philippe DE GONNEVILLE accueille les membres du CoCoAs, leur souhaite la bienvenue et les remercie de leur présence.

Jean-Louis AMAT remercie le maire pour son accueil et l'ensemble des participants pour leur présence aux CoCoAs. Suite à la demande exprimée par la collectivité lors de la dernière réunion publique, et bien que cela décale de quelques mois l'élaboration du PPRL, une étude complémentaire mandatée par la mairie a été menée ces derniers mois pour répondre aux besoins exprimés. Cette étude complémentaire a une approche plus précise et sectorisée du recul du trait de côte que celle portée par la DDTM, limitant la partie à dire d'experts par rapport à l'étude de Créocéan. La migration dunaire sera également présentée lors de cette réunion.

Monsieur le sous-préfet donne la parole à la DDTM, puis à DHI pour la présentation de l'étude complémentaire.

Présentation – première partie – Aléa migration dunaire

Anne TOURDOT rappelle l'ordre du jour, et précise que la méthodologie de détermination de l'aléa migration dunaire a déjà été présentée lors du dernier CoCoAs du 5 juin 2025. Les résultats seront également présentés lors de la prochaine réunion publique à venir, au printemps 2026.

L'aléa migration dunaire concerne uniquement la façade océanique ; il intègre comme indicateur de référence le pied de dune interne relevé en 2017 par le BRGM. La projection temporelle a été prise en compte sur deux périodes : une période de 50 ans avec une évolution contrôlée par l'intervention humaine, puis une évolution naturelle sur les 50 autres années. À cela s'ajoute un L_{max} (lié à un évènement tempétueux majeur), conforme à la méthodologie.

L'analyse est menée sur 4 typologies de dunes : robuste, équilibrée, vulnérable et très vulnérable.

- Les résultats montrent, sur les 50 prochaines années, un maintien pour les trois premières typologies de dunes (recul projeté de 0 à - 4 m sur ces 50 ans); pour les dunes très vulnérables, le recul est estimé à - 30 m sur 50 ans.
- Sur la seconde période prenant en compte une évolution naturelle des dunes, les évolutions des dunes du Pilat et du Trencat ont été analysées. Suite à cela, le taux de migration annuel a été fixé à 3 m par an.
- Le L_{max} basé sur le recul constaté par l'ONF dans le quartier des ensablés est lui estimé à 20 m.

Les résultats à 100 ans montrent donc une évolution contenue ou presque pendant 50 ans, avant une évolution naturelle similaire sur l'ensemble du linéaire, laissant apparaître :

- une évolution de - 170 à - 174 m pour les dunes robustes, équilibrées et vulnérables,
- et une évolution de - 200 m pour les dunes très vulnérables.

Anne TOURDOT détaille ensuite la cartographie associée, qui prendra la forme d'un atlas. Un rapport a également été réalisé par Créocéan. Il sera adressé aux membres du CoCoAs avec ce compte-rendu.

Tout au long de l'étude, la migration dunaire et le recul du trait de côte ont été traités séparément. Cela permet, si nécessaire, de dissocier ces deux aléas, sachant cependant que l'un influe sur l'autre. Des réflexions sur leur superposition doivent également être approfondies lors de l'élaboration du zonage.

Jean-Louis AMAT remercie la DDTM pour la présentation de l'aléa migration dunaire et invite les membres du CoCoAs à poser leurs questions.

Philippe DE GONNEVILLE porte à l'attention des membres du CoCoAs certaines incompréhensions constatées à la suite de la réunion publique du 1^{er} juillet 2025. Il est essentiel de clarifier que la migration dunaire n'était pas incluse dans les cartes présentées en réunion publique. Dans la suite de l'étude, les deux cartographies seront superposées et le zonage sera travaillé en conséquence.

Benoît BARTHEROTTE exprime son désaccord vis-à-vis des taux d'érosion retenus par Créocéan sur la côte océane, et notamment pour la plage allant de l'entrée du Cap-Ferret à l'Horizon.

Patrick DU FAU DE LAMOTHE souligne que le délai d'exécution du PPRL, en révision depuis 7 ans, est bien trop important, car il dépasse les 3 ans prévus par la réglementation pour la réalisation des PPR. Il est rappelé l'importance de la réalisation du PPR incendie de forêts, démarré il y a 2 ans. Le niveau de montée des eaux est également contesté par le CODEPPI, tout comme son impact sur le recul du trait de côte, notamment sur la côte océane.

Enfin, la CODEPPI souhaite être destinataire des documents en amont des réunions, afin de pouvoir se prononcer sur le sujet de manière plus précise en CoCoAs.

Jean-Louis AMAT précise que ces sujets ont déjà pu être évoqués lors des précédents CoCoAs. Concernant les délais de réalisation des PPR, ceux-ci sont, au regard d'une jurisprudence constante du Conseil d'État, des délais indicatifs. Pour ce qui concerne la diffusion préalable des documents présentés avant les CoCoAs, ces instances n'ont pas pour but premier de décider et valider les études, mais de présenter les travaux et faciliter la concertation entre les acteurs locaux. En ce sens, l'État n'a pas d'obligation de diffuser les documents avant la tenue de ces CoCoAs.

D'autres associations notamment le PALCF souhaitent également être destinataires des documents en amont des réunions et considèrent les projections trop minimalistes.

Benoît BARTHEROTTE se joint aux demandes de réception des documents en amont.

Présentation – deuxième partie – étude complémentaire DHI

Philippe DE GONNEVILLE introduit la deuxième partie de la réunion en rappelant que cette étude complémentaire a été commandée par la mairie afin de préciser le recul du trait de côte sur la façade interne du bassin en sectorisant les phénomènes.

Baptiste LE MAUFF présente le bureau d'étude DHI et la méthodologie appliquée à l'étude complémentaire du recul du trait de côte réalisée sur la façade interne du Bassin d'Arcachon. Conformément à la demande de la DDTM, la méthode appliquée par DHI est compatible avec la méthodologie PPRL, avec une bande d'aléa finale additionnant un recul chronique (T_x), un recul lié à l'élévation du niveau marin (E_{cc}) et un recul événementiel (L_{max}). L'ensemble du travail de DHI a été suivi par la DDTM et contrôlé par le Cerema afin d'être en cohérence avec la méthodologie nationale d'élaboration d'un PPRL.

L'étude menée par DHI est innovante. Le bureau d'études a structuré son travail autour de plusieurs grandes phases :

- diagnostic des ouvrages et du rivage : les critères retenus pour la prise en compte des ouvrages de protection dans la méthodologie d'élaboration des PPRL ne sont pas réunis, à l'exception de ceux du port de la Vigne.

- mise en place d'un modèle hydrodynamique à l'échelle du bassin : deux secteurs aux dynamiques observées ont été différenciés : le secteur chenal (chenal du Piquey), proche de la côte, et un secteur de vasières au nord du premier où le chenal s'éloigne de la côte.

- calcul des taux de reculs et projections sur le trait de côte : recul chronique (T_x), recul lié à l'élévation du niveau de la mer (E_{cc}) et recul événementiel (L_{max}).

- Intégration de zones basses : PHMA + élévation attendue du niveau marin. Lorsqu'elles s'étendent au-delà du recul total, elles étendent la zone d'aléa.

Jean-Louis AMAT remercie DHI pour la qualité de la présentation.

Présentation – troisième partie – intégration de l'étude complémentaire dans l'élaboration du PPRL

Stéphane MAÏS présente la démarche d'intégration de cette étude complémentaire dans la révision du PPRL. La méthodologie utilisée est majoritairement conforme à celle définie pour le PPRL, à l'exception du port de La Vigne. En effet, DHI a estimé que les ouvrages du port resteraient fonctionnels et efficaces durant 100 ans. Cette hypothèse ne correspond pas à la méthodologie nationale, laquelle ne propose pas de prendre en compte les ouvrages, car leur pérennité et leurs conditions d'entretien ne sont garanties sur une telle période.

De plus, l'importance de la bande d'aléa située au sud du port, ainsi que le risque de contournement de l'ouvrage depuis l'intérieur et par le dessous, remettent en cause cette estimation de durabilité.

La DDTM propose de remplacer, au nord de la jetée de Bélisaire, l'aléa présenté par Créocéan en réunion publique en juillet 2025, par l'aléa déterminé par DHI excepté sur le port de La Vigne (car les ouvrages sur ce secteur sont plus robustes que les autres ouvrages présents le long du linéaire, ils ne peuvent pas être considérés pérennes à 100 ans.)

Au niveau du port de la Vigne, une évolution similaire à celle appliquée aux ouvrages massifs de la pointe est proposée. Les ouvrages bénéficiant d'un entretien régulier maintiennent leur fonctionnalité durant 30 ans, qui se répartissent comme suit : bon état pendant 20 ans, suivis d'une dégradation progressive sur 10 ans. Durant ces 30 ans, il n'est pas pris en compte de taux moyen de recul du trait de côte. Par la suite, un taux moyen de 0,1 m/an est appliqué aux ouvrages lors des 70 autres années (soit 7 m). Les paramètres E_{cc} et L_{max} sont bien entendu conservés et additionnés aux 7 m de recul, ce qui donne une bande de 24 m prise en compte autour du port de la Vigne.

Stéphane MAÏS rappelle que les cartes sont éditées au 1/5 000, ce qui signifie qu'un millimètre sur la carte correspond à 5 m sur le terrain. Cela relativise grandement la portée de la bande d'érosion potentielle mise autour du port de la Vigne.

Les zones basses rétro-littorales présentées en juin et juillet 2025 correspondent à des zones pour lesquelles il avait été précisé qu'elles seraient classées en aléa modéré. Ces zones basses seront

exposées à des phénomènes similaires à la submersion marine après érosion ; le règlement de ces zones devra être rédigé en conséquence.

Jean-Louis AMAT remercie la DDTM pour sa présentation et souhaite revenir sur les limites exposées par Baptiste LE MAUFF de l'extrapolation d'une période représentative pour le calcul du coefficient d'érodibilité dans la loi de détermination du T_x , et précise que le PPRL ne prédit pas les évolutions à 100 ans mais est élaboré dans le cadre de la prévention des risques susceptibles de se présenter sur cette période.

Philippe DE GONNEVILLE demande si le recul massif observé au sud du port de la Vigne est lié au point dur du port, et s'il est envisageable de réduire ce recul de 200 mètres si ce point dur venait à disparaître.

Baptiste LE MAUFF répond que les vitesses de courant ne sont pas liées au point dur, mais plutôt aux bancs de sable qui concentrent les courants dans une portion plus étroite du chenal. Le port de la Vigne ne modifie pas significativement les vitesses de courant. C'est l'évolution des bancs de sable qui pourrait influencer le recul chronique calculé.

Philippe de GONNEVILLE remercie **Baptiste LE MAUFF** pour son travail, et exprime sa satisfaction de voir une étude scientifique venir préciser l'aléa sur la partie interne du bassin.

François DABIS demande de quelle manière le Cerema est intervenu dans le contrôle méthodologique de l'étude, et si une évaluation externe est prévue, afin de permettre de donner un éclairage indépendant sur la qualité du travail.

Il soulève également un point concernant les comparaisons historiques basées sur des cartes postales, car les photographies présentées par DHI pourraient avoir été prises dans des conditions météorologiques ou de marée favorables, ce qui risque de fausser les analyses.

Il interroge ensuite sur les raisons pour lesquelles les ouvrages ne sont pas intégralement pris en compte dans l'étude.

Enfin, bien que les résultats de l'étude présentés par secteur soient satisfaisants, il indique qu'il lui paraît crucial de mettre en place des ASA pour organiser la protection, ainsi qu'un ré-ensablement des pieds d'ouvrages.

Benoît BARTHEROTTE regrette que le travail de sectorisation n'ait pas été fait jusqu'à la pointe, et qu'il n'existe pas d'inventaire de l'ensemble des ouvrages de défense (reprenant leur qualité, les propriétaires, AOT liées, etc) afin de pouvoir préciser l'étude. Les rechargements en sable sont également d'une grande importance afin de préserver le linéaire. Globalement, il exprime son désaccord envers l'ensemble de l'étude produite par Créocéan sous maîtrise d'œuvre de la DDTM.

Isabelle MADRID regrette également que les ouvrages de défense ne soient pas pris en compte dans l'analyse, et rappelle la nécessité d'avoir un inventaire des perrés et des ouvrages existants. Elle aborde le sujet de la gouvernance de la gestion du trait de côte. Elle exprime aussi la nécessité de penser la stratégie de ré-ensablement sur le linéaire.

Jean-Louis AMAT réaffirme le cadre du CoCoAs, et rappelle qu'il n'existe aucune obligation d'avoir des ouvrages de protection sur une propriété privée (loi de 1807). Il est possible pour les propriétaires de se protéger ; dans ce but, des autorisations sont délivrées pour la protection des ouvrages situés sur le DPM. Le PPRL est un document de prévention des risques, et la protection relève de la stratégie locale de gestion de la bande côtière.

Patrick DU FAU DE LAMOTHE répond que la protection relève de la compétence de la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte, à travers la compétence GEMAPI, qui relève du SIBA et de la commune.

Jean-Louis AMAT recentre le débat du CoCoAs, la question de la prise en compte des ouvrages ayant déjà été tranchée lors du CoCoAs de 2023. La méthode proposée par DHI est conforme à la méthodologie :

- non prise en compte de l'ensemble des ouvrages sur le linéaire,
- exception faite pour les ouvrages massifs, qui sont retenus dans la limite de 20 ans car bénéficiant d'un entretien régulier, auxquels s'ajoutent 10 ans pour lesquels les ouvrages se dégradent naturellement tout en gardant leurs effets de protection. Pour les 70 années qui suivent, ils sont considérés comme n'ayant plus d'effet de protection (conformément au guide méthodologique national).

Baptiste LE MAUFF répond à l'ensemble des questions posées précédemment.

- Le Cerema a fourni un accompagnement technique pour la mairie et la DDTM, permettant d'avoir un avis scientifique et technique indépendant et contrôlant la qualité scientifique de la démarche. Cette démarche développée par DHI n'a encore jamais été appliquée dans le domaine maritime ou autre contexte réglementaire, il pourrait donc être intéressant de la fournir à l'appréciation d'autres bureaux d'études.
- Cette étude complémentaire a pu permettre de proposer une méthode alternative à celle appliquée par Créocéan. Il serait pertinent d'examiner comment cette approche peut enrichir la doctrine PPRL et s'intégrer dans d'autres linéaires présentant des caractéristiques similaires.
- L'objectif initial de DHI était de proposer une prise en compte des ouvrages fidèle à la réalité du terrain. Cependant, l'absence d'inventaire complet et de sectorisation officielle a empêché le bureau d'études de réaliser une distinction précise entre les différents ouvrages. Seul le port de La Vigne, en tant qu'ouvrage massif particulier, présente des caractéristiques qui ont permis son intégration dans l'étude. Le choix proposé par la DDTM d'intégrer partiellement cet ouvrage, s'inscrit dans un principe de précaution qui paraît cohérent vis-à-vis de l'approche nécessairement conservatoire d'un PPRL.

Philippe de GONNEVILLE ajoute que la supervision par le Cerema apporte plus de crédibilité à l'étude, et plus d'acceptabilité par la DDTM.

M. de HEREDIA demande des précisions concernant la plage du centre au Cap-Ferret, caractérisée par un estran très large et peu protégé. Une augmentation constante du niveau de sable est observée sur cette plage. Il souhaite savoir si le modèle a été testé à cet emplacement, sinon, si une étude sera menée à cet endroit.

Baptiste LE MAUFF répond que le modèle « Bassin » a tourné à l'échelle du Bassin, mais les extractions ont exclusivement été réalisées entre la jetée de Bélisaire et la limite communale avec Arès.

M. DE HEREDIA exprime son regret quant à la portée de l'étude, et demande qu'elle soit approfondie au sud de Bélisaire.

Philippe DE GONNEVILLE rappelle le cahier des charges initial, dont le secteur d'étude concerné s'étend de Bélisaire à la limite communale avec Arès. Il s'agit du travail « à dire d'experts » réalisé sur la partie Nord de la façade intra-bassin qui a suscité des contestations, l'étude de Créocéan

étant considérée comme suffisamment précise sur la pointe. D'autres sujets connexes au PPRL sont alors abordés : problématique du re-ensablement, action du SIBA et réalisation des cartes locales prévues par la loi climat et résilience

Patrick DU FAU DE LAMOTHE informe de nouveau les membres des confusions faites entre prévention et protection. Il rappelle ensuite que la valeur de 86 cm retenue par DHI pour la montée des eaux correspond à la médiane des projections. Il est demandé à DHI de refaire tourner le modèle en utilisant la hauteur maximale possible, soit 1,38 m.

De plus, **M. DU FAU DE LAMOTHE** signale que la valeur de L_{max} retenue est identique pour les projections à 30 ans et à 100 ans, bien que plusieurs valeurs de L_{max} puissent être envisagées pour la projection à 100 ans. L'aléa sur la façade océanique est sous-évalué sur les projections à 100 ans.

Baptiste LE MAUFF explique que la valeur de 86 cm retenue ne correspond pas à la variable la plus impactante dans le cahier des charges de l'étude complémentaire. Ce dernier mettait l'accent sur la sectorisation et la prise en compte des caractéristiques hydrodynamiques.

Patrick DU FAU DE LAMOTHE demande à ce que l'élévation du niveau de la mer, conséquence directe du changement climatique soit prise en compte de manière pertinente dans les documents d'urbanisme.

Jean-Louis AMAT précise que ce document de prévention se base sur des données qui peuvent être considérées comme « dépassées », mais d'ici 100 ans d'autres documents vont venir compléter ceux réalisés actuellement.

Alain FERAL félicite DHI pour la solidité de l'étude, puis remet en cause le scénario de gestion des ouvrages retenu dans la méthodologie, soulignant l'absence d'études géotechniques, hydrogéologiques et hydro-sédimentaires.

Jean-Louis AMAT indique qu'il s'agit d'une méthode présentée et validée au CoCoAs du 4 juillet 2023. Elle est appliquée depuis le début du PPRL et ne sera en aucun cas modifiée.

Jean-Louis AMAT rappelle que les réunions du CoCoAs ont pour but d'élaborer un document de prévention des risques, sur la base de ce qui a été présenté en réunion publique le 1^{er} juillet 2025, tout en intégrant les modifications apportées par l'étude complémentaire.

Alain FERRASSE s'adresse à **M. le maire** en lui demandant à quel horizon est envisagé le lancement des études permettant la réalisation des cartes à 30 ans.

Philippe de GONNEVILLE indique qu'il est préférable d'attendre la fin de la révision du PPRL et son intégration dans le PLU pour envisager de réaliser cette cartographie à 30 ans, afin d'appliquer les dispositions de la loi Climat et Résilience. Le maire rappelle que cette loi s'articule autour de deux temporalités (0-30 ans et 30-100 ans) et deux scénarii : avec ou sans prise en compte des ouvrages de défense. Dans le premier cas, il est essentiel de démontrer, sur une période de 30 ans, leur pérennité et leur fiabilité.

Le maire souligne la nécessité de mettre en place des véhicules juridiques afin de permettre aux riverains, à la collectivité et au SIBA de maintenir le niveau de protection des ouvrages existant afin d'en assurer la pérennité et la fiabilité (remise à niveau des protections existantes, assurer les rechargements en sable, entretien des ouvrages à 30 ans).

S'il est impossible de démontrer la pérennité et la fiabilité des ouvrages lors de la réalisation de la carte à 30 ans, les ouvrages resteraient alors non pris en compte dans les études, conduisant à un résultat cartographique similaire à celui du PPRL.

Si cette cartographie vient à être envisagée et réalisée, elle s'intégrera alors dans les dispositions de la loi Climat et Résilience et remplacera le PPRL.

Jean-Louis AMAT revient sur la prise en compte des ouvrages, réexpliquant les scénarii temporels appliqués et précédemment présentés par la DDTM. Concernant les véhicules juridiques sollicités par le maire, plusieurs d'entre eux sont déjà en vigueur et imposent des obligations aux propriétaires à échéance 30 ans.

Patrick DU FAU DE LAMOTHE précise que le SIBA est compétent en matière de protection, notamment par le biais de la Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte. Cette stratégie repose sur un inventaire patrimonial des ouvrages de défense. Les outils juridiques sollicités par M. le maire sont donc déjà disponibles.

Jean-Louis AMAT rappelle que rien n'oblige un particulier à se défendre contre le recul du trait de côte, et exprime son interrogation quant au rôle du SIBA dans cet inventaire des ouvrages. Il rappelle aussi que ni l'État, ni le PPRL, n'ont vocation à réaliser un tel inventaire.

Présentation du calendrier

Stéphane MAIS présente les étapes de travail à venir :

- Les études d'aléas sont maintenant finalisées.
- L'analyse des enjeux du territoire a commencé début 2026, dans le but de réaliser le zonage réglementaire (le risque étant obtenu avec le croisement entre les aléas et les enjeux).
- Le zonage et le règlement seront ensuite travaillés en concertation avec les acteurs locaux pour avoir la vision la plus précise des enjeux du territoire et de ses besoins.
- Une prochaine réunion publique aura lieu à la fin du printemps 2026 afin de présenter l'aléa migration dunaire ainsi que l'intégration de l'étude de DHI dans le PPRL au public.
- Une dernière réunion publique se tiendra après l'élaboration et la finalisation du travail sur le zonage et le règlement.
- Viendront ensuite la consultation des personnes publiques associées, l'enquête publique, la finalisation du dossier et l'approbation par arrêté préfectoral.

Jean-Louis AMAT remercie les membres de la DDTM pour leur présentation.

François DABIS demande à **M. le maire** si la collectivité est tenue d'attendre la finalisation complète du PPRL avant de commencer les différentes études nécessaires à la réalisation de la carte à 30 ans pour appliquer la loi Climat et Résilience. Il soulève que les échéances fixées semblent peu réalistes compte tenu de la rapidité à laquelle évoluent les enjeux.

Stéphane MAIS répond que le PPRL doit être finalisé, car il intègre également l'aléa lié à la migration dunaire, sujet non couvert par la loi Climat et Résilience. Il appartient à la mairie de déterminer quand elle souhaitera se saisir de la loi Climat et Résilience.

Philippe de GONNEVILLE complète en expliquant vouloir dans un premier temps intégrer le PPRL au PLU, puis lancer dans un second temps la réalisation de la cartographie à 30 ans. M. le maire rappelle que la loi Climat et Résilience peut être appliquée de manière pertinente uniquement s'il est possible de démontrer à l'État la pérennité et la fiabilité des ouvrages. Les membres du CoCoAs sont invités à se renseigner sur le contenu de cette loi, qui est malgré tout très contraignante.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Risque et Gestion de Crise

Suite à une intervention de Mme **Isabelle MADRID** sur la nécessité d'un inventaire sur les ouvrages, **M. le maire** explique qu'il a déjà été fait au niveau des villages ostréicoles. Un des enjeux porte sur la gestion, l'entretien et les travaux sur les ouvrages s'ils doivent être considérés comme pérennes dans l'application de la loi Climat et Résilience ; ils nécessitent une organisation collective de type ASA, et la mise au point de véhicules juridiques adaptés.

Jean-Louis AMAT revient sur l'ASA de la Conche du Mimbeau en cours de création et portée par M. **Alain FERRASSE**, qui est un outil permettant notamment de contraindre les propriétaires à faire des travaux sur les ouvrages de défense. Cette ASA ne pourra pas être créée en l'état, au motif que l'enquête publique a mis en évidence un périmètre trop restreint. Il est nécessaire de convaincre la population de l'intérêt de la constitution de ce type de structure sur un périmètre le plus large possible.

M. le sous-préfet informe ensuite le maire que l'État portera à connaissance la cartographie des aléas pour qu'elle soit prise en compte dans la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le Sous-préfet d'Arcachon,



Jean-Louis AMAT

Annexe : liste des participants

Organisme	Prénom / Nom
Mairie de Lège-Cap Ferret	Philippe DE GONNEVILLE
Mairie de Lège-Cap Ferret	Gabriel MARLY
Mairie de Lège-Cap Ferret	Aurélie DELABRE
Mairie de Lège-Cap Ferret	Justine MARCOTTE
Mairie de Lège-Cap Ferret	Rachel NADAU
Mairie de Lège-Cap Ferret	Bruno BIEDER
Sous-Préfet d'Arcachon	Jean-Louis AMAT
Sous-Préfecture d'Arcachon	Laure TESSEYRE
DDTM33 – DDTM Adjoint	Jean-Yves CARLIER
DDTM33/SRGC	Nancy PASCAL
DDTM33/SRGC	Anne TOURDOT
DDTM33/SRGC	Réjane VINIERE
DDTM33/SRGC	Stéphane MAÏS
DDTM33/SRGC	Thierry SAEZ
BRGM	Nicolas BERNON
SIBA	Julie CAZEMAJOU
SYBARVAL	Yohann BICHOT
CODEPPI	Gilbert BAURIN
CODEPPI	Patrick DU FAU DE LAMOTHE
CODEPPI	François FAYOLLE
CRCAA	Florence VIVIER
ONF	Rémy PERRON
PALCF	Martine LABORIE
PALCF	Jean MAZODIER
PALCF	Philippe LEMERCIER
PALCF	Patrick DUCASSE
PALCF	François DABIS
SAS Carpe Diem ; Association des propriétaires dans les 44 Ha ; ADPCF	Benoît BARTHEROTTE
ADPCF	Alain FÉRAL
ADPCF	Patrice VERT
CEBA ; Cœur du Ferret	José-maria DE HEREDIA
Pointe aux chevaux	Jean-Alain BOUYSSAU

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Risque et Gestion de Crise

ASA de la Conche	Alain FERRASSE
ASA de la Conche	Olivier RADANNE
Association BOQUE	Danielle DUBARRY
Association Propriétaires Grand Piquey	CASTAGNE ?
Association Propriétaires Grand Piquey	Jean-Louis PACCALIN
SPAM33	Alain ARGELAS
ASYMPRO	Isabel MADRID
ASYMPRO	Laurent MAUPILE
GIP Littoral Nouvelle-Aquitaine	Gaël PERROCHON
Association de défense et de protection du Mimbeau et de la Luge	Cyril TREVIL
Communauté d'agglomération Bassin d'Arcachon Nord (COBAN)	Cédric KANDASSAMY